

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
22 novembre 2011
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux****Compte rendu analytique de la 9^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 24 juin 2011, à 10 heures

Président : M. Núñez Mosquera (Vice-Président) (Cuba)**Sommaire**

Adoption de l'ordre du jour

Question des Tokélaou

*Audition des représentants du territoire non autonome*Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions
d'organisation

Organisation des travaux

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

11-38676X (F)

**Merci de recycler**

En l'absence de M. Carrión-Mena (Équateur), M. Núñez Mosquera (Cuba), Vice-président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des Tokélaou (A/AC.109/2011/3 et A/AC.109/2011/L.15)

2. **Le Président** appelle l'attention sur le document de travail du Secrétariat sur les Tokélaou (A/AC.109/2011/3).

Audition des représentants du territoire non autonome

3. *Sur l'invitation du Président, M. Toloa (Ulu-o-Tokelau) et M. Kings (Administrateur des Tokélaou) prennent place à la table du Comité.*

4. **M. Toloa** (Ulu-o-Tokelau), chef titulaire du territoire, déclare que les îles Tokélaou demeurent axées sur la création d'infrastructures et le renforcement des ressources humaines qu'elles considèrent comme une étape importante vers l'autodétermination. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique national quinquennal adopté par le Fono général en mars 2010. Importante initiative pour l'édification de la nation, ce plan améliore la gestion des relations entre les Tokélaou et leurs bailleurs de fonds partenaires.

5. En sa qualité de Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande se montre attachée à ses responsabilités constitutionnelles et accorde au territoire un fort degré d'autonomie. Les projets d'infrastructure sont essentiellement financés par la Nouvelle-Zélande. Si bon nombre de ces projets, tels que la construction d'écoles et d'un hôpital, ont été un temps laissés de côté, ils sont maintenant bien lancés, notamment grâce au Plan stratégique et au transfert de la gestion de projets d'entreprises externes vers des entreprises locales. Parmi les autres grands projets d'infrastructure envisagés figurent la mise en place d'un dispositif de transport à long terme, y compris une desserte aérienne, ainsi qu'un projet d'énergie renouvelable visant à augmenter l'utilisation de l'énergie solaire et des biocarburants.

6. Dans le cadre du nouvel engagement conjoint en faveur du développement, la Nouvelle-Zélande a accepté de fournir un appui budgétaire pour les priorités identifiées par les Tokélaou dans leur Plan stratégique national. Parmi ces dernières, figurent la révision du cadre juridique de la pêche afin de permettre au territoire de gérer sa propre zone économique exclusive, la création de petites entreprises dans les villages, l'amélioration du taux d'alphabétisation et de maîtrise du calcul de la population, ainsi que la mise en place de formations à la bonne gouvernance à tous les niveaux du gouvernement. La mise en valeur des ressources humaines, notamment le suivi de la qualité du service public, est également une priorité afin de soutenir le développement des infrastructures. Un bilan de la décentralisation des services publics à l'échelon des villages, mise en œuvre en 2004, sera réalisé en 2011.

7. C'est la première fois que les Tokélaou ont autant de possibilités de définir leurs propres besoins d'infrastructure en recourant à une approche d'autogestion. Les priorités de développement de la nation étant clairement exprimées dans le Plan stratégique national, il convient d'exposer clairement les besoins correspondants aux bailleurs de fonds partenaires. Les Tokélaou comptent essentiellement sur leur partenariat avec la Nouvelle-Zélande pour survivre. Il est paradoxal que le statut de territoire qui est celui des Tokélaou leur interdise l'accès à une grande partie des fonds destinés par l'ONU au développement, puisque cela ne peut que leur rendre encore plus difficile l'accession à l'indépendance. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a certes soutenu certains projets de développement dans les villages, mais les dirigeants des Tokélaou souhaitent renforcer les liens avec le PNUD et d'autres partenaires.

8. Le problème des changements climatiques met bien en évidence cette difficulté qu'ont les Tokélaou à trouver des sources de financement. Bien que le territoire risque de perdre non seulement ses terres et ses moyens de subsistance mais également sa culture et ses traditions du fait de changements climatiques, il n'est pas éligible à l'aide correspondante dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. En outre, l'on ne peut attendre de la Nouvelle-Zélande qu'elle renonce à ses responsabilités envers ses propres citoyens en ce qui concerne le financement de l'atténuation des effets des

changements climatiques pour défendre la cause des Tokélaou.

9. Les Tokélaou ont besoin d'un soutien accru pour parvenir au stade de développement requis pour l'autodétermination. Elles doivent au plus vite être en mesure de siéger avec les autres nations insulaires similaires du Pacifique, nonobstant leur statut constitutionnel. M. Toloa invite le Comité à fournir un soutien concret pour aider son territoire à adhérer à l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), d'une part, et à contribuer à la modification des politiques concernées afin de rendre son territoire éligible à davantage de fonds des Nations Unies, d'autre part. Les autorités tokélaouanes s'engagent à garantir le développement qui leur permettra d'être en position favorable lorsque viendra l'heure de se prononcer sur l'autodétermination.

10. **M. Kings** (Administrateur des Tokélaou) déclare que, conformément à la décision prise en 2008 par les dirigeants des Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, peu d'attention a été portée l'année dernière aux questions de décolonisation, les efforts et ressources s'étant plutôt centrés sur le développement des Tokélaou. Le Plan stratégique national, qui expose les aspirations culturelles, économiques et sociales de la population tokélaouane, a servi de base à la signature d'un accord conjoint au titre duquel la Nouvelle-Zélande a pris des engagements financiers envers les Tokélaou jusqu'à la fin 2012.

11. Durant l'année écoulée, d'importants progrès ont été accomplis dans la construction d'écoles, la production d'électricité non polluante et les infrastructures de transport. Le taux élevé de maladies non transmissibles demeure une question nécessitant de véritables décisions politiques. Quant à l'éducation, le Fono général a soutenu les investissements dans la formation des professeurs, répondant ainsi à un besoin impérieux.

12. Le Gouvernement néo-zélandais s'engage à maintenir des liens étroits avec les dirigeants des Tokélaou et continuera à respecter les trois piliers qui définissent sa conception de la mise en œuvre de l'indépendance pour les pays et populations coloniales : encourager le territoire sur la voie d'une autonomie politique accrue; laisser la population des Tokélaou décider de la direction et du rythme de leur évolution politique; et coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies dans l'exercice de ses

responsabilités en tant que Puissance administrante. Il remercie particulièrement le bureau régional du PNUD aux Samoa pour le soutien apporté aux Tokélaou. Si la question du statut constitutionnel a été mise en veilleuse pour le moment, l'approche souple suivie par la Nouvelle-Zélande aidera les Tokélaou à satisfaire leur principal objectif, à savoir une population en bonne santé et vivant en sécurité.

13. *M. Toloa (Ulu-o-Tokelau) et M. Kings (Administrateur des Tokélaou) se retirent.*

Projet de résolution A/AC.109/2011/L.15

14. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution au nom de son pays et des îles Fidji, annonce que le texte contient essentiellement des mises à jour techniques de la résolution 65/114 de l'Assemblée générale qui été adoptée en décembre 2010. Le projet de résolution souligne l'étroite coopération entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande dans la marche vers l'autodétermination, qui pourrait constituer un modèle pour d'autres processus de décolonisation. Il espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

15. **M. Daunivalu** (Fidji) affirme que le développement économique des Tokélaou est tout aussi important que son indépendance politique. À cet égard, il convient de se féliciter de l'aide au développement fournie au territoire par la Nouvelle-Zélande, les Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales. Il espère que le Comité jouera un rôle plus actif pour permettre aux Tokélaou d'obtenir davantage d'aides de la communauté internationale.

16. **M. Saint Aimée** (Sainte-Lucie) ajoute que sa délégation soutient le projet de résolution car il fait ressortir l'esprit de collaboration entre les Tokélaou et leur Puissance administrante, ce qui pourrait servir d'exemple dans d'autres situations de décolonisation.

17. *Le projet de résolution A/AC.109/2011/L.15 est adopté.*

Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation (A/AC.109/2011/L.14)

18. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité spécial souhaite adopter le projet de rapport consacré aux décisions concernant les questions d'organisation

(A/AC.109/2011/L.14), qui est dans la droite ligne des rapports des années précédentes.

19. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

20. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que, pour présenter en temps voulu le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, le Comité spécial souhaite autoriser le Rapporteur à soumettre directement son rapport à l'Assemblée générale.

21. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture de la session

22. **Le Président**, après avoir fait le bilan du travail accompli par le Comité spécial pendant la session qui s'achève, note que, au cours de l'année à venir, le Comité devra poursuivre son action en vue de réduire le nombre des territoires non autonomes. Il devra maintenir son engagement au service du processus de décolonisation avec la participation active du système des Nations Unies et des territoires eux-mêmes, et avec une coopération accrue des puissances administrantes. Il déclare la session close.

La séance est levée à 11 h 15.